



ᓄᓇᓂᓪ ᓄᓇᓂᓪᓂᓪᓂᓪ  
**Nunavut Maligaliurvia**  
**Legislative Assembly of Nunavut**  
**Assemblée législative du Nunavut**

## ***COMMUNIQUÉ***

### **Le député de Tununiq démissionne de l'Assemblée législative**

**IQALUIT, Nunavut (16 mai 2011)** - James Arvaluk, député de Tununiq à l'Assemblée législative, a annoncé sa décision de se démettre de son mandat de député à l'Assemblée législative du Nunavut, prenant effet immédiatement.

Conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative et le conseil exécutif*, M. Arvaluk a officiellement informé le Vice-président de sa décision dans une lettre datée le 16 mai 2011.

M. Arvaluk a déclaré : « Ça a été un honneur d'être au service des gens de Pond Inlet à l'Assemblée législative et j'apprécie grandement tout le soutien et les encouragements que j'ai reçus lors de mon récent combat contre la maladie. Après avoir consulté ma famille, mes commettants et mes collègues, j'en suis venu à la conclusion que les intérêts de mes électeurs seraient mieux défendus si ceux-ci ont la chance d'élire un nouveau député pour les représenter à l'Assemblée législative ».

L'article 38 de la *Loi sur les élections du Nunavut* établit qu'une élection partielle doit être tenue « dès que les circonstances le permettent, mais en aucun cas plus de six mois après la date à laquelle le siège est devenu vacant ».

Conformément à la pratique établie, la commissaire du Nunavut, sur les conseils du Cabinet, émettra des instructions, par le biais d'une proclamation, visant la prise d'un décret d'élection.

-30-

Pour de plus amples renseignements :

John Quirke  
Greffier de l'Assemblée législative  
Tél. : (867) 975-5000